

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière,

Considérant l'avis d'ouverture du concours externe sur titres d'assistant Médico-Administratif 1^{er} grade, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 1^{er} septembre 2025, en vue de pourvoir 10 postes,

VU le procès-verbal d'admissibilité en date du 12 novembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1^o : Les candidats admissibles au concours externe sur titres pour l'accès au grade d'assistant Médico-Administratif 1^{er} grade, organisé au CHU de Montpellier en vue de pourvoir 10 postes, sont :

AÏECH NATHALIE
ARNAUD LOLA
BELIN MELANIE
BOISRAME CAROLINE
DALZON ERIKA
DAMPFHOEFFER STEPHANIE
DELLAS JESSICA
FOUASSON CHARLOTTE
HAMMA SORAYA
LAFORET AURELIE
LAMBINET CARINE
MARCHAND AMELIE
MARTINEZ LAURE
MENGUAL JULIE
MORENO JULIE
PASSADE ELISA
QUEDEVILLE SANDRINE
ZIOUCHE FATIHA

ARTICLE 2^o : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 12 novembre 2025,

P/La Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe des Ressources Humaines
et de la Formation Continue

Camille CONAN

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue dans les deux mois qui suivent la présente notification. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr